

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 26 DECEMBRE 2022**  
**A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le 26 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 20 décembre 2022

Présents : M. BACCI Mme AUTIER M. BLANCHET M. GARCEAU Mme MOREL M. SABOURDY M. DELEU Mme GINET Mme LAURENT Mme ARNAUD

Absents excusés : Mme MARY M. CHEVRIER M. VERDIER

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

**N°2022-26-12-001**

**Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service**  
**D'application du droit des sols du Pôle Territorial du Grand Libournais**

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 14 décembre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 3 décembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28 novembre 2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

**VOTE** : Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
**Adopté à l'unanimité**

**N°2022-26-12-002**

<p align="center"><b><u>Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde</u></b></p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont

mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**VOTE** : Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2022-26-12-003**

### **Point sur le CCAS de Guîtres**

Monsieur le Maire rappelle que le service d'aide à domicile de Guîtres traverse une profonde crise financière et de gouvernance.

Fonctionnant dans un cadre juridique pour le moins incertain et a tout le moins questionnable, la demande de la commune de Guîtres de répartir le déficit d'exploitation de ce service au prorata des heures de services rendus sur chaque commune a suscité un certain émoi.

Outre le caractère inattendu de la démarche, les communes ont découvert à cette occasion que des bénéficiaires de ce service résidaient sur leur commune sans jamais avoir été informées de l'existence du service rendu.

Or si l'objectif de solidarité qui doit nous animer est louable, la solidarité ne signifie pas que les communes acceptent de payer des sommes sans avoir jamais eu accès aux comptes de ce service et sans comprendre pourquoi il serait déficitaire et sans qu'elles ne sachent si l'obligation alimentaire des ayants droits a été purgée.

En l'absence de réponse de la commune de Guîtres sur le fonctionnement juridique de ce service, et plus généralement aux questions posées par la commune de Maransin, celle-ci a saisi la chambre régionale des comptes et la sous-préfecture de Libourne suscitant l'ire du maire de Guîtres.

Une réponse des services de l'Etat est donc attendue et permettra d'éclairer les communes et peut être d'apaiser la colère du Maire de Guîtres qui comprendra que les questions posées n'avaient pas pour objet de lui nuire ou de le contrarier mais de s'assurer de la légalité des décisions à prendre, les communes ne pouvant s'exonérer de l'application de la loi.

**Organisation de vœux**

Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18 heures.  
Monsieur le Maire rappelle que la présence de tout le conseil est souhaitable pour ces vœux 2023 qui vont enfin lui permettre de présenter l'équipe municipale. En effet, le Covid a empêché cette manifestation depuis les dernières élections municipales.

**Questions diverses**

Jean François BLANCHET accepte de prendre la responsabilité de nos cantonniers. En effet, il est davantage disponible que Patrice DELEU ou Wilfried VERDIER, ce qui facilitera la répartition des tâches et des consignes ou leur suivi. Cette nouvelle organisation permettra de constater ou non une amélioration des services.

Monsieur le Maire rappelle que les tables ou les bancs ne peuvent quitter la salle polyvalente sans avoir été loués au préalable auprès du secrétariat de Mairie. En effet, toute sortie non enregistrée crée des problèmes au moment où les administrés viennent chercher les tables qu'ils ont louées et qui ne sont alors plus en stock. Consignes seront données en ce sens aux agents

Augmentation des tarifs de l'eau :

Jean François BLANCHET fait le compte-rendu d'une réunion auprès des services de l'eau : 2023 verra une légère augmentation des tarifs correspondant à des dépenses d'entretien des canalisations ou de mise aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2022 de la délibération n°1 à 4.

Le Maire,

Le secrétaire,